



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**SUPPRESSION DE LA ZONE DE PRÉEMPTION "LE BOIS D'EPINOY" À
LIBERCOURT ET CARVIN ET RÉDUCTION DE LA ZONE DE PRÉEMPTION "LE
BOIS DE L'EMOLIÈRE" À LIBERCOURT**

(N°2023-371)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 et L.215-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-253 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels » ;

Vu la délibération n°2023/07 du Conseil municipal de LIBERCOURT en date du 02/03/2023 « Ajustement des périmètres des zones de préemption Espaces Naturels Sensibles (ENS) et rationalisation foncière », ci-annexée ;

Vu la délibération n°2023/061 du Conseil municipal de CARVIN en date du 14/04/2023 « Politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département - Suppression de la zone de préemption ENS Le Bois d'Épinoy, délimitée sur les communes de Carvin et de Libercourt », ci-annexée ;

Vu le courrier du Syndicat Mixte EDEN 62 en date du 12/06/2023, ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De supprimer la zone de préemption Espace Naturel Sensible (ENS) « le bois d'Épinoy » à Carvin et Libercourt, conformément au plan annexé et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De réduire la zone de préemption ENS « le bois de l'Émolière » à Libercourt à la seule surface des terrains privés situés à l'est de la zone, conformément au plan annexé et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents relatifs à ces procédures.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY





ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Légende

-  Zone de préemption à supprimer
-  Site géré par Eden 62
-  Emprise de voirie
-  Parcelles communales



LIBERCOURT



Légende

- Limite communale
- Périmètre de zone de préemption à maintenir
- Périmètre de zone de préemption à supprimer
- Site géré par Eden 62
- Zone tampon reprise en propriété par le Département
- Zone de préemption "Bois de l'Emolière" du Département du Nord



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2023/07

OBJET : AJUSTEMENT DES PERIMETRES DES ZONES DE PREEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET RATIONALISATION FONCIERE

L'an deux mille vingt-trois le deux du mois de Mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 23 Février 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ – Alain COTTIGNIES – Karima BOURAHLI – Françoise LAGACHE – Patrick HELLER – Emilie BOSSEMAN – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Jean-Marie DERUELLE – Daniel KANIA – Maria DOS REIS – André RUCHOT – Véronique MORTKA – Rachid DERROUCHE — Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Mélissa DEMERVAL — Alice MOCHEZ-HUYS – Alexis LEGRAND – Aïcha BOULOUIZ-LEMBA – Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Monsieur Nicolas COUSSEMENT
Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Madame Mélissa DEMERVAL
Madame Anne-Sophie OSINSKI qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK
Madame Pauline DETOURNAY qui a donné procuration à Monsieur Alexis LEGRAND
Madame Mathilde BETRAMS qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS

Monsieur Bruno DESRUMAUX et Monsieur Vincent VANDEN TORREN étaient absents

Monsieur Alain COTTIGNIES qui est arrivée à 19h00 a donné procuration à Monsieur Patrick HELLER pour le vote de la délibération n° 2023/01

Monsieur Alexis LEGRAND est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour portant sur le soutien humanitaire suite au séisme en Syrie et Turquie.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 14 Décembre 2022, le Département du Pas-de-Calais souhaite procéder à l'ajustement des périmètres des zones de préemption concernant les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et à la rationalisation foncière.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de son programme de révision des zones de préemption initié en 2007 et confirmé par le schéma départemental des espaces naturels en 2018, le Département a proposé la suppression de la zone de préemption du bois d'Epinoxy et la réduction de la zone du bois de l'Emolière.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la maîtrise foncière publique actuelle et l'occupation des sols sur ces sites, les zonages tels qu'établis ne présentent plus d'intérêt voire sont inadaptés au niveau des secteurs aujourd'hui urbanisés.

Le Département propose les ajustements suivants :

- Suppression de la zone de préemption du bois d'Epinoxy : le Département resterait propriétaire de ses terrains (hachuré en vert sur la carte jointe) et EDEN 62, gestionnaire de ceux-ci :

- Réduction de la zone de préemption du bois de l'Emolière aux seuls terrains cadastrés section AD n°88 et 278 (encadré en rouge sur la carte jointe).

Monsieur le Maire soumet également aux membres du conseil municipal la finalisation des rétrocessions foncières prévues dans le cadre de l'aménagement de la « zone du Paradis » au Nord du bois de l'Emolière.

En effet, le Département avait renoncé en 2012 à son droit de préemption sur la partie Nord du site et revendu une partie de ses terrains pour permettre à la commune, via ADEVIA, d'aménager le lotissement. En contrepartie, ADEVIA s'était engagée à rétrocéder au Département une zone tampon entre le lotissement et la zone boisée (hachuré en orange sur la carte jointe en annexe 2). Cette zone tampon a fait l'objet d'un aménagement spécifique en lien avec EDEN 62.

L'ensemble des espaces publics ayant été rétrocédé par erreur par l'aménageur au profit de notre commune, il convient donc de rétrocéder cette zone au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles comme initialement prévu.

Monsieur le Maire indique que par ailleurs, les parcelles communales (AD n°73, AD n°75 et AC n°214 en hachuré rouge sur la carte) enclavées entre la zone tampon et le boisement départemental pourraient être aussi utilement rétrocédées au Département afin de les inclure dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible du bois de l'Emolière et mis à disposition d'EDEN 62 pour en assurer une cohérence de gestion.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et développement durable » qui s'est réunie le 16 février 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix** :

- 1) décide de la suppression de la zone de préemption du bois d'Epinoy : le Département resterait propriétaire de ses terrains (hachuré en vert sur la carte jointe en annexe 2) et EDEN 62 gestionnaire de ceux-ci.
- 2) décide de la réduction de la zone de préemption du bois de l'Emolière aux seuls terrains cadastrés section AD n°88 et 278 (encadré en rouge sur la carte jointe en annexe 3).
- 3) décide de rétrocéder au Département la « zone tampon » (hachuré en orange sur la carte jointe en annexe 3) au titre des Espaces Naturels Sensibles.
- 4) décide de rétrocéder au Département les parcelles communales (AD n°73, AD n°75 et AC n°214 en hachuré rouge sur la carte jointe en annexe 3). La prise en charge des frais de reconstitution parcellaire avec bornage s'effectuera à parts égales entre la commune et le Département.
- 5) autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le 08 MARS 2023

Le secrétaire de séance,
Mr Alexis LEGRAND

Le Maire,
Danie MACIEJASZ

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20230302-DELIB-2023-07-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023



N°2023/061

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

DATE DE CONVOCATION : 7 AVRIL 2023

DATE D’AFFICHAGE : 7 AVRIL 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 27
Procurations : 5
Suffrages exprimés : 32

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 14 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de CARVIN, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Philippe KEMEL, Maire de Carvin, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 avril 2023.

Sont présents :

Monsieur Philippe KEMEL, Maire.

Monsieur Alain MASSON – Madame Aurélie ROMMELARD – Monsieur Régis DELATTRE – Madame Cécile YOSBERGUE – Monsieur Mario SONTA – Madame Sylvie LICTEVOUT – Monsieur Franck DESMARICAUX – Madame Maryse GODART – Monsieur Michel LELOUTRE – Monsieur Régis BOUGNAS – Madame Marcelle DUBOIS – Madame Zakia BENSALÉM – Madame Béatrice POCHET – Monsieur Bruno WILK – Monsieur Djelalle HAMEK – Madame Odile TAVERNESE – Madame Séverine VIGNON-DELOUBRIERES – Madame Priscilla GAUFFENIC – Madame Caroline PIESSET-CAMUS – Monsieur Mathieu RAVIART – Madame Annie KACZOR – Monsieur Philippe BOURSAUD – Monsieur Geoffrey BONICEL – Monsieur Arnaud DE RIGNE – Monsieur Jean Bruno MEZERE – Monsieur Bachir BOUACHRA.

Ont donné procuration :

- Madame Betty BORUCKI procuration à Madame Zakia BENSALÉM
- Monsieur Jean-Luc RAYMOND procuration à Monsieur Jean Bruno MEZERE
- Monsieur Pierre ESTAGER procuration à Madame Cécile YOSBERGUE
- Monsieur Rémi SERPAUD procuration à Monsieur Alain MASSON
- Madame Maryline BOULOGNE procuration à Monsieur Philippe BOURSAUD

Absente :

- Madame Cindy DEVOS

Formant la majorité des membres en exercice.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain MASSON a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

N°2023/061

RENOUVELLEMENT URBAIN, DEVELOPPEMENT DURABLE, ZERO DECHET, SOIN A LA NATURE ET LOGEMENT

**Objet : Politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du
Département - Suppression de la zone de préemption ENS « le bois
d'Épinoy », délimitée sur les communes de Carvin et de Libercourt**

Dans le cadre de la stratégie foncière renouvelée posée par le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) approuvé en juin 2018, le Conseil départemental du Pas-de-Calais poursuit son programme de révision des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Considérant la maturité foncière de la zone de préemption du bois d'Épinoy, et de ce fait qu'elle n'a plus d'utilité pour des acquisitions futures, le Conseil départemental propose de supprimer la zone de préemption du bois d'Épinoy créée par arrêté préfectoral du 30 juin 1980. Cette suppression de zonage n'a pas de conséquence sur la maîtrise foncière du site et son classement ENS.

Selon les textes réglementaires en la matière, le Département doit recueillir l'accord des communes pour procéder à la suppression du périmètre de la zone de préemption.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER la suppression de la zone de préemption départementale du bois d'Épinoy sur le territoire de la commune de Carvin.

Ce point a reçu un avis favorable des membres de la Commission Renouvellement urbain, Développement durable, Zéro déchet, Soins à la nature et Logement lors de la réunion qui s'est tenue le 28 mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de sa notification ou de son affichage.

Le Maire, le Directeur Général des Services, le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

Certifié exécutoire.

Philippe KEMEL Maire	Alain MASSON Premier Adjoint au Maire Secrétaire de séance
 	 

Acte rendu exécutoire après envoi par voie dématérialisée le : 12 JUIN 2023
Et publication ou notification du : 12 JUIN 2023

Connectez-vous à la nature...



Monsieur le Chef du service
Espaces Naturels et de la Randonnée
Conseil Départemental du Pas de Calais
Pôle Aménagement et développement Territorial
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 Arras Cedex 9

N/Réf. : EL/PM/DD/NM/2023-06-07

Desvres,
Le 12 JUIN 2023

Dossier suivi par Dominique DEROUT

Objet : suppression et révision de trois zones de préemption

Monsieur le Chef du Service,

Par courrier en date 15 mai 2023, vous sollicitez l'avis du syndicat mixte concernant la suppression des zones de préemption du bois d'Épinoy et de la Waroquerie et la révision du périmètre de celle du bois de l'Emolière.

La suppression de la zone de préemption de la Waroquerie finalisant un processus engagé de longue date avec la commune de Saint-Martin-Boulogne, à qui ont été cédés les terrains acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles, l'avis d'EDEN62 est favorable à cette dernière. Le syndicat mixte Eden62 n'est d'ailleurs d'ores et déjà plus gestionnaire de ces terrains.

Le bois d'Épinoy et le terril du Téléphérique constituent des secteurs emblématiques du bassin minier. La maîtrise foncière actuelle par le département constitue un ensemble homogène et fonctionnel. Les possibilités d'extension de la maîtrise foncière par le département se limitent à des propriétés de la commune de Libercourt qui de par leur statut (domanialité communale) complètent l'Espace Naturel Sensible. De ce fait la cession de celle-ci n'est pas à rechercher. Au regard de ces éléments un avis favorable est donné à la suppression de la zone de préemption du bois d'Épinoy.

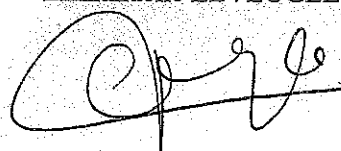
Pour la révision de la zone de préemption du bois de l'Emolière, l'avis est également favorable, le nouveau périmètre concrétisant les décisions et accords intervenus lors de la construction du lotissement de la zone du paradis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Chef de Service, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Vu le DGS,



La Présidente,
Emmanuelle LEVEUGLE



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°36

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): CARVIN
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

SUPPRESSION DE LA ZONE DE PRÉEMPTION "LE BOIS D'EPINOY" À LIBERCOURT ET CARVIN ET RÉDUCTION DE LA ZONE DE PRÉEMPTION "LE BOIS DE L'EMOLIÈRE" À LIBERCOURT

Dans le cadre de sa stratégie foncière renouvelée, posée par le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) approuvé en juin 2018, et confirmée par le pacte des solidarités territoriales et la délibération cadre « défi biodiv'62 », le Département s'est fixé pour objectif de finaliser le programme de révision de ses zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) engagé en 2007 et de le poursuivre en adaptant le périmètre des sites.

Dans ce cadre, la suppression de la zone de préemption « le bois d'Épinoy » à Libercourt et Carvin est proposée ainsi que la réduction de la zone « bois de l'Emolière » à Libercourt.

La procédure de suppression et de révision des ZPENS n'étant pas prévue par les textes, il est d'usage de procéder par parallélisme des formes et d'appliquer les procédures liées à la création des zones de préemption, à savoir recueillir l'accord des communes concernées pour la suppression d'une part, et l'avis de la chambre d'agriculture et de l'Office National des Forêts (ONF), d'autre part.

1 - « Le bois d'Épinoy » à Libercourt et Carvin

Cette zone de préemption de 140 ha est majoritairement située sur Libercourt, (6 ha sur la commune de Carvin). Le Département y a acheté, entre 1995 et 2008, 106 ha de terrains issus de l'exploitation minière, dont 100 ha situés à Libercourt.

Le site est à « maturité foncière », la maîtrise foncière publique s'opérant aujourd'hui sur la totalité de la surface de la zone de préemption répartie entre le Département et la commune de Libercourt.

Par ailleurs, il n'existe aucune opportunité d'extension de la zone de préemption du site pouvant contribuer à optimiser son fonctionnement écologique considérant l'urbanisation le ceinturant.

Au vu de ces éléments, il est proposé de supprimer la zone de préemption Espace Naturel Sensible, le Département restant propriétaire des parcelles déjà acquises.

Par délibérations respectives des 2 mars 2023 et 14 avril 2023, les communes de Libercourt et Carvin ont rendu un avis favorable à cette proposition.

2 - « Le bois de l'Émolière à Libercourt »

La zone de préemption s'étend sur 20 ha, dans laquelle le Département possède 13 ha de boisement d'un seul tenant. Le reliquat se compose de terrains privés pour un hectare et du récent lotissement dit « du paradis » pour 6 ha.

Considérant l'absence d'intérêt de maintenir une zone de préemption sur les terrains bâtis (lotissement dit « du paradis » au nord) et sur des parcelles déjà propriétés départementale, il est proposé de réduire l'outil de zonage de préemption à la seule surface des terrains privés situés à l'est qui pourraient utilement compléter l'entité de boisement s'ils venaient à être mis en vente (zone matérialisée en rouge sur la carte jointe).

Par délibération du 2 mars 2023, la commune de Libercourt a rendu un avis favorable à la réduction de cette zone.

Consultés conformément à l'article L. 215-3 du code de l'urbanisme, la Chambre d'Agriculture et l'Office National des Forêts n'ont pas émis de remarque particulière quant à la suppression et réduction de ces deux zones.

Par courrier daté du 12 juin 2023, le Syndicat mixte EDEN 62 a également émis un avis favorable sur ces propositions.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de décider :

- de supprimer la zone de préemption ENS « le bois d'Épinoy » à Carvin et Libercourt, conformément au plan joint au présent rapport ;
- de réduire la zone de préemption ENS « le bois de l'Émolière » à Libercourt à la seule surface des terrains privés situés à l'est de la zone, conformément au plan joint au présent rapport ;
- d'autoriser le président à signer les documents relatifs à ces procédures.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY